



RÈGLEMENT NUMÉRO 216-17

**RÈGLEMENT NUMÉRO 216-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 188-15
AYANT TRAIT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE**

CONSIDÉRANT la résolution 153-07-17 du 10 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal a nommé des élus sur différents comités de travail;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le règlement numéro 188-15 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6.1 est ajouté au Règlement numéro 188-15 ayant trait à la rémunération des élus de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne :

«Article 6.1. Membres des comités

Une rémunération additionnelle est de plus accordée concernant les réunions de travail exécuté par différent comités nommés, selon les modalités indiquées :

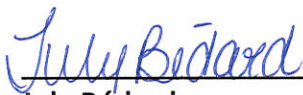
- a. *Tout membre des comités de travail de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne auront une rémunération de 60 \$ (par séance, d'une durée maximal d'une demi-journée). »*

ARTICLE 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



Raymond Francoeur
Maire



July Bédard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné le :	10 juillet 2017
Règlement adopté le :	14 août 2017
Avis public :	21 août 2017
Entrée en vigueur :	21 août 2017